

N° 2022-24

**Arrêté complétant l'arrêté d'ouverture  
de l'examen professionnel d'accès au grade  
d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Session 2023**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**Vu** la Charte Régionale des Centres de Gestion de la FPT de la région Occitanie ;

**Vu** règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers ;

**Vu** son arrêté n°2022-19 du 12 septembre 2022, portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**ARRETE**

**ARTICLE I** : L'article V de l'arrêté portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est complété comme suit :

L'épreuve écrite se déroulera le 16 mars 2023 à la salle des fêtes de Pessan. L'épreuve d'entretien se tiendra les 10, 11 et 12 mai 2023 au Centre de gestion de la FPT du Gers à Auch.

**ARTICLE II : publicité**

Le présent arrêté d'ouverture sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Ampliation sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Gers.

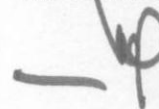
Le présent arrêté sera également publié par voie électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers.

**ARTICLE III : voies et délais de recours**

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours (Par dépôt sur place ou par courrier ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Auch, le 19 décembre 2022

Le Président



Didier DUPRONT



Transmis  
par voie dématérialisée  
le 20 DEC. 2022



Tananarive  
par voie dématérialisée  
le 30 DEC. 2023